



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Circulation routiere

Question écrite n° 36080

#### Texte de la question

M Pierre Pascallon attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le problème de l'utilisation des phares blancs sur le territoire français pour tous les véhicules. Il apparaît, suite aux différentes études effectuées dans ce domaine, que les phares blancs offrent aux usagers de la route une meilleure sécurité et un plus grand confort que les phares jaunes. Il lui demande s'il entend prendre des mesures qui auraient pour effet d'harmoniser l'éclairage des véhicules au sein de la Communauté économique européenne.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le choix et le maintien de la couleur jaune sélectif pour les phares des véhicules ont été guidés par des raisons liées à la sécurité routière. Différentes expérimentations menées en laboratoires ont montré que l'éclairage en jaune sélectif donne un éblouissement moindre que le blanc, à éclairage égal, pour des observateurs placés dans des conditions d'éblouissement correspondant aux configurations que l'on rencontre habituellement sur la route. De plus, la couleur jaune sélectif ne donne pas lieu au phénomène gênant de diffraction par temps de pluie ou de brouillard. Cette dernière caractéristique a d'ailleurs conduit à un emploi quasi général de la lumière jaune aussi bien pour les feux de brouillard des voitures que pour l'éclairage des routes et des aéroports. Par ailleurs, le moindre éclairage de la route d'environ 15 p 100 constate pour un phare de couleur jaune par rapport à un phare de couleur blanche n'est pas déterminant si l'on tient compte des autres paramètres qui peuvent modifier l'éclairage réel : une variation de 10 p 100 de la tension d'alimentation des ampoules fait varier le flux émis de 30 p 100 ; l'état de salissure de la glace du projecteur peut affecter les performances du projecteur dans un rapport deux ; une ampoule classique diminue l'éclairage de 60 p 100 par rapport à une ampoule halogène. L'harmonisation au sein de la Communauté économique européenne est faite depuis 1976 par une directive qui laisse le libre choix aux États membres de la couleur des phares de leurs véhicules nationaux en attendant que toutes les prescriptions communautaires pour la réception des véhicules soient prises.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36080

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 418

**Réponse publiée le** : 14 mars 1988, page 1175